

3 LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.7 Embauche, rémunération et avantages sociaux

En ce qui concerne le recrutement, l'embauche, la rémunération et les avantages sociaux des employés, des contractuels et des bénévoles, la direction générale ne permet ou ne tolère aucune mesure susceptible de nuire à l'intégrité financière ou à l'image publique du district scolaire.

En conséquence, la direction générale ne peut pas :

- 3.7.1 Tolérer aucune discrimination ou manque de transparence (*absence de principes reconnus d'embauche*) lors du processus d'embauche;
- 3.7.2 Permettre une rémunération ou des avantages sociaux qui vont au-delà de ce qui est établi par les conventions collectives, les lois, les règlements ou les politiques à moins que la direction générale éprouve des difficultés à attirer ou recruter des candidats qualifiés. Lorsqu'il y aura dérogation de la politique, ce sera rapporté au Conseil sous forme de rapport mensuel.
- 3.7.3 Attribuer un traitement et des avantages sociaux qui ne correspondent pas aux emplois comparables au Nouveau-Brunswick.